

**Fonds de la recherche
en santé**

Québec 

Projet de loi n° 130

Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds

Notes en vue de la participation du FRSQ aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 130

Janvier 2011

PROJET – NE PAS DIFFUSER

Mise en contexte

Le Conseil d'administration du FRSQ a pris connaissance du projet de loi 130 devant entre autres mener au regroupement des trois fonds de recherche au sein du Fonds Recherche Québec, dirigé par le Scientifique en chef du Québec.

Les présentes notes sont issues des discussions sur le projet de loi qui ont eu lieu au sein du conseil d'administration à la fois à l'occasion de sa réunion régulière tenue le 10 décembre 2010, et à l'occasion des échanges avec le ministre Gignac lors de la réunion spéciale tenue le 13 décembre 2010, le tout complété d'échanges d'opinions par mode électronique

Les propos des membres du CA ont trait à la fois au processus et aux conditions de succès pour la mise en place de la nouvelle structure et des défis du scientifique en chef. Les présentes notes résument les opinions exprimées en vue de la participation du FRSQ à la commission des finances publiques devant procéder à l'étude du projet de loi 130.

Commentaires et recommandations

Les commentaires des membres du CA du FRSQ se résument sous les rubriques suivantes.

1. **Absence de consultation préalable au dépôt du cadre prévu dans le projet de loi** – Les membres du Conseil d'administration du FRSQ auraient souhaité que la communauté de recherche en santé et ses partenaires soient consultés avant le dépôt du Projet de loi 130. Une telle consultation aurait permis de prendre connaissance des orientations et objectifs visés par le projet de loi, et des orientations et options susceptibles de préserver une organisation qui est montrée en exemple par le reste du Canada comme ayant permis au Québec de prendre un leadership en matière de recherche en santé. Les rencontres et consultations avec les membres du CA et la communauté et ses partenaires ont lieu alors que les orientations et options de base sont déjà inscrites dans le projet de loi. Ce commentaire a également été exprimé par des membres de la communauté de recherche en santé et par les directeurs de centres, de groupes et de réseaux de recherche du FRSQ lors de réunions tenues en novembre et décembre 2010. Le FRSQ est néanmoins en mode action et est prêt à pleinement collaborer avec le gouvernement et les autres secteurs pour que Fonds Recherche Québec devienne une organisation

PROJET - NE PAS DIFFUSER

forte et efficiente qui veille sur les intérêts de la recherche et la formation du personnel hautement qualifié pour le Québec de demain.

2. **Maintien d'une recherche en santé forte au profit du Québec** – Les membres du CA soulignent l'importance de maintenir et de soutenir une recherche en santé forte au Québec, non seulement pour ses éventuelles retombées économiques directes, mais également pour contribuer à la santé des populations du Québec et à l'efficacité de son système de santé. Ce dernier contribue non seulement au bien-être de la population, mais il représente également une force d'attraction concurrentielle au profit du positionnement du Québec sur les scènes nationale et internationale. Dans ce contexte, il importe de respecter et de soutenir toutes les formes de recherche en santé (recherche fondamentale, clinique, sur l'organisation des soins et services de santé et recherche sur la santé des populations y inclus ses dimensions sociales) et de ne pas se limiter à une recherche utilitariste qui aurait un seul impact économique à court-terme.
3. **Maintien de l'excellence comme principe de base des appuis en recherche en santé** - Les membres du CA soulignent l'importance de conserver l'excellence comme principal critère d'attribution des appuis en recherche dans le domaine de la santé. Ce principe inaliénable a permis le succès que le FRSQ a connu et devrait toujours déterminer les décisions quant aux appuis en recherche en santé dans le futur.
4. **Respect des cultures sectorielles** - Les membres soulignent l'existence de différence de contexte et de culture entre les trois secteurs qui ont fait en sorte que le déploiement des soutiens à la recherche dans chacun de ces secteurs est en grande partie distinct, non concurrentiel mais plutôt complémentaire. Il importe donc que chacun des trois secteurs puisse poursuivre ses activités de soutien à la recherche en accord avec sa culture et son mode de fonctionnement propre. Si le fonctionnement du futur Fonds Recherche Québec ne respectait pas ces particularités culturelles, cela pourrait mettre en péril les acquis enviables de chacun des secteurs. Par exemple, pour le secteur de la santé, les formes adaptées de soutien à la recherche permettent aux chercheurs du Québec d'être les seuls au pays à se mériter plus que leur poids démographique aux concours nationaux (1,25 fois le poids démographique aux concours des Instituts de recherche en santé du Canada).
5. **Décentralisation des décisions** - Les membres du CA soulignent qu'une centralisation des décisions au sein du seul conseil d'administration du futur Fonds Recherche Québec risquerait de ralentir de manière importante les activités des secteurs et pourrait se traduire par une lutte de territoire et une perte d'énergie importante. Cette manière de faire serait de plus à contre-courant des tendances actuelles dans les grandes

organisations, y inclus dans le domaine privé, où une décentralisation des décisions permet une plus grande flexibilité.

6. **Rôle et pouvoir des instances sectorielles** - Les membres insistent sur le fait que la capacité des secteurs à réagir avec flexibilité et prestesse est très importante pour faire du regroupement un succès. Les secteurs doivent avoir la possibilité de conserver la souplesse nécessaire pour fonctionner et conserver la possibilité de prise de décisions relativement aux activités qui les concernent. Les membres insistent sur le fait que la flexibilité et l'autonomie selon les cultures et priorités des secteurs sont non seulement essentielles mais indispensables pour un fonctionnement optimal. Les membres souhaitent d'ailleurs recevoir plus d'information concernant le pouvoir décisionnel des conseils sectoriels. Ces conseils ont-ils seulement un rôle consultatif ? Le cas échéant, les membres croient qu'il serait difficile pour les secteurs de préserver le leadership de chacun des secteurs si toutes les décisions ne sont prises qu'au niveau du conseil d'administration central. De plus, les membres s'interrogent sur la capacité du conseil d'administration de recruter des membres de qualité pour siéger sur les conseils sectoriels advenant le cas où ces derniers n'aient aucun pouvoir décisionnel. Les membres aimeraient également mieux comprendre les pouvoirs du président de l'éventuel CA unifié et du Scientifique en chef en ce qui concerne les orientations aux secteurs.
7. **Budgets sectoriels** - Les membres du CA prennent position quant au devenir des budgets pour la recherche dans chacun des secteurs. Selon les intentions émises par le ministre lui-même, les budgets sectoriels devraient être protégés. Toutefois, les membres du CA constatent que le projet de loi 130 est muet sur cette question, et s'inquiètent de l'évolution à moyen/long-terme des budgets respectifs des trois secteurs en l'absence d'un cadre précis inscrit dans la loi elle-même. Les membres croient fermement que le projet de loi devrait prévoir le maintien de la répartition sectorielle du budget tout en prévoyant un mécanisme permettant la réévaluation périodique (par exemple, aux 5 ans) en fonction des priorités gouvernementales et des réalités de la recherche dans les différents secteurs, de leurs réalisations et de leur performance tout en considérant les occasions de nouvelles initiatives prometteuses. Dans l'éventualité où le projet de loi n'offrirait pas un tel cadre, les membres se demandent quels seraient les critères utilisés pour la répartition annuelle entre les trois secteurs par le conseil d'administration central ? Les membres craignent que l'absence d'encadrement spécifique dans la loi en ce qui concerne le budget de chacun des secteurs ne permette pas la continuité requise sur plus d'une année pour réellement soutenir des efforts de recherche correspondant aux priorités gouvernementales. De plus, une telle absence serait à l'origine de tensions entre les secteurs à l'occasion de la répartition annuelle.

PROJET – NE PAS DIFFUSER

8. **Ressources adéquates pour les projets trans-sectoriels** – Les membres soulignent l'importance que le nouveau mandat de soutien à des projets trans-sectoriels qui sera confié au Fonds recherche Québec soit soutenu par l'injection de ressources additionnelles (par exemple, un appui à la Stratégie en soins de santé personnalisés qui interpelle les trois secteurs). Il serait dangereux pour la capacité de maintien des acquis que les nouveaux appuis trans-sectoriels soient financés à même les budgets sectoriels. En effet, les budgets sectoriels sont nécessaires afin de poursuivre leur mission sectorielle qui fait le succès du Québec. En somme, les membres soulignent que les nouveaux mandats devront s'accompagner de nouvelles ressources et cela, même si chacun des secteurs devra s'inscrire dans la nouvelle réalité.
9. **Équilibre entre une structure trop définie ne permettant pas une adaptation aux changements dans le futur et une structure trop permissive qui ne permettrait pas le respect des secteurs** - Les membres suggèrent que la structure de fonctionnement du Fonds Recherche Québec devra être à la fois efficace tout en n'étant pas une source de lourdeur administrative. Selon les membres du CA, il faut éviter de développer une structure trop rigide et trop définie qui enlèverait beaucoup de flexibilité. Des membres suggèrent de réfléchir à la possibilité d'inscrire dans le projet de loi des balises relativement au maintien des budgets sectoriels dans une certaine proportionnalité historique quitte à établir un mécanisme de révision quinquennal.
10. **Conditions de succès pour le regroupement** - Les membres du CA soulignent l'importance de bien analyser les conditions qui feront que le regroupement des trois fonds de recherche atteigne ses objectifs. Ils mentionnent que d'autres juridictions ont procédé à de telles fusions et que les résultats n'ont pas toujours été positifs. Les membres du CA croient qu'il faut apprendre des autres initiatives de fusion afin de s'inspirer des meilleures pratiques et d'éviter les écueils. Ils suggèrent également de se référer à des exemples de fusions qui ont bien fonctionné. L'exemple de l'Académie de Finlande est évoqué, tout en soulignant que le contexte y est probablement différent. Selon eux, le succès du regroupement réside notamment dans le degré de liberté qui sera donné au scientifique en chef et aux conseils sectoriels et dans les investissements et le support soutenus du gouvernement en recherche et développement.
11. **Importance des individus** - Les membres expriment leur conviction quant à l'importance du choix des individus qui seront amenés à initier le regroupement, en soulignant que ce sont les personnes qui font la différence dans les succès des activités d'une organisation. Ils soulignent que ce sont les personnes qui font la culture et non la structure, un élément clé qui devrait être déterminant dans le choix du scientifique en chef et des membres du premier Conseil d'administration.

12. Véritable valeur ajoutée du Fonds Recherche Québec - Les attentes relativement aux économies à anticiper suite à la fusion des trois fonds de recherche doivent être réalistes. La fusion des trois conseils d'administration en un seul ne constituera pas une source importante d'économies puisque ces conseils sont constitués de bénévoles. Des économies peuvent être anticipées au chapitre de soutiens administratifs dont une partie des activités pourrait être commune aux trois secteurs. Toutefois, le nécessaire respect des programmes adaptés à chacun des secteurs ne permettra pas d'économies d'échelle dans la gestion même de ces programmes. Pour les membres du Conseil d'administration, la véritable valeur ajoutée du Fonds Recherche Québec est le nouveau degré de synergie qui sera permis à l'interface des secteurs. La direction du Fonds recherche Québec ne devrait pas se limiter à générer des économies d'échelle ou une meilleure efficacité administrative, mais devrait surtout avoir l'ambition de permettre au Québec de prendre le leadership de la recherche de haut calibre de demain, encore plus innovante, reposant sur une plus grande synergies et intégration en réseau de tous les secteurs et disciplines. L'atteinte de cet objectif implique des investissements en ressources comme en organisation, mais il permettra au Québec de se positionner comme société basée sur le développement du savoir avec ses partenaires privés et publics, de même qu'à l'échelle internationale, au profit de la santé des individus, de la société et de son économie.

CONSULTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE PROJET DE LOI #130

<p>FRSQ Fonds de recherche en santé du Québec</p>	<p>Organisme subventionnaire de recherche en santé faisant l'objet du regroupement.</p>	<p>Le Fonds ne semble pas très bien accepter la fusion.</p> <p>Suite à l'annonce de la fusion des trois Fonds, le FRSQ a fait des représentations exprimant leur inquiétude face à la fusion et leur souhait de maintenir un conseil d'administration distinct ayant une connaissance approfondie du domaine de la santé. Le FRSQ défend avec vigueur la vision historique du Québec et son rôle en matière de recherche en santé.</p>
--	---	--